

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : M QUEYROU Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; M CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; M GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

DEVAUX Christiane, DURRENS Rémy, GRIMALDI Lucas, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, ROCHE-HENRIQUE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre, VISSERIA Patrick.

Absents excusés : Maïwenn LASSERRE et Jacques RENARD

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

N°2024-48 :

Objet de la délibération : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relative à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

N°2024-49 :

Objet de la délibération : Frais élections européennes et législatives 2024

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de reverser les indemnités d'élections européennes et législatives 2024 versées par l'Etat à la secrétaire de mairie soit 270,99 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reverser les indemnités des élections européennes et législatives versées par l'Etat à le secrétaire de mairie soit 270, 99 €.

N°2024-50 :

Objet de la délibération : Demande DSIL 2025 Travaux de restauration partielle de l'église de Saint-Martial-Laborie Tranche ferme

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux de restauration partielle de l'église de Saint-Martial-Laborie sont éligibles à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la tranche ferme :

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	314 047 €	Région 30 %	104 400 €
Maîtrise d'œuvre	16 423 €	DRAC 20 %	69 600 €
SPS	2 421 €	DSIL 30 %	104 400 €
Provisions	15 108 €	Autofinancement	69 600 €
Total HT	348 000 €	TOTAL HT	348 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le plan de financement ci-dessus concernant la tranche ferme des travaux de restauration partielle de l'église de Saint-martial-Laborie, autorise et charge Monsieur Le Maire à demander la DSIL 2025.

N°2024-51 :

Objet de la délibération : Recettes liées à la vente des concessions

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune avait décidé par délibération n°2021-47 en date du 18 novembre 2021 de verser 1/3 des recettes (soit 20 € par m2) liées à la vente des concessions au CIAS de TERRASSON.

La commune de Cherveix-Cubas, n'adhérant plus au CIAS de Terrasson, ne souhaite plus verser cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne plus verser 1/3 des recettes (soit 20 € par m2) au CIAS de TERRASSON.

N°2024-52 :

Objet de la délibération : Modification des statuts de la CCILAP

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire Isle-Loue-Auvézère en Périgord a décidé de modifier ses statuts.

Suite à l'évolution de la rédaction de la compétence enfance/jeunesse qui n'a aucune conséquence sur les missions déjà exercées par le service, ni sur les compétences transférées par les communes membres, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'annexe jointe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 20 décembre 2024

Le Maire

Jean-Marie QUEYROI